Département du Nord
Arrondissement de LILLE

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2021.

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 41

Suppléants présents : 2

Procurations : 6

Nombre de votants : 49

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le 5 juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à PONT-A-MARCQ sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY président, pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation du 28 juin 2021, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Président
Marie CIETERS, 1ère Vice-Présidente
Bernard CHOCRAUX, 2ème Vice-Président
Joëlle DUPRIEZ, 5ème Vice-Présidente
Bruno RUSINEK, 6ème Vice-Président
Arnaud HOTTIN, 7ème Vice-Président
Nadège BOURGHELLE-KOS, 9ème Vice-Présidente
Sylvain CLEMENT, 10ème Vice-Président
Bernadette SION, 11ème Vice-Présidente
Jean-Louis DAUCHY, 12ème Vice-Président

Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Vincent LAVALLEZ, Olivier VERCRUYSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Sylvain PEREZ, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Emmanuelle RAMBAUT, Luc MONNET, Michel MAILLARD, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Alain BOS,

Hélène FOUACHE, Françoise RESZEL-MATHIS

Ont donné pouvoir :

Benjamin DUMORTIER, procuration à Marion DUBOIS
Isabelle LEMOINE, procuration à Régis BUE
Carine JOURDAIN, procuration à Ludovic ROHART
Thierry LAZARO, procuration Marie CIETERS
Didier WIBAUX, procuration à Marie CIETERS
Jean-Luc LEFEBVRE, procuration à Olivier VERCRUYSSE

Absents excusés :

Michel DUPONT, remplacé par sa suppléante Hélène FOUACHE
François-Hubert DESCAMPS, remplacé par sa suppléante Françoise RESZEL-MATHIS
Odile RIGA, Vinciane FABER, Yves LEFEBVRE, Jean-Luc LEFEBVRE

Secrétaire de Séance : Sylvain PEREZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 5 JUILLET 2021

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

Informations

Conditions de la tenue de la présente réunion

La loi 2020 – 1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire donne la possibilité aux assemblées délibérantes dans certaines conditions.

La loi 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire proroge les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatives à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements jusqu'au 30 septembre 2021.

Ainsi, la présente réunion de Conseil communautaire est organisée dans les conditions suivantes :

- **La réunion a lieu en présentiel, dans le respect des mesures de distanciation sociale.**
- **Quorum**

  Le quorum s'apprécie sur la base d'un tiers des membres présents (au lieu de la moitié).
- **Pouvoirs** - Les élus ont la possibilité d'être porteur de 2 pouvoirs
- **Le vote** pourra avoir lieu de l'une des trois manières suivantes :
  - À main levée
  - À scrutin public sur appel nominal
  - Au scrutin secret

  Conformément aux dispositions de l'article 2.3.7 du règlement intérieur.

- **Le caractère de publicité sera satisfait par la retransmission de la réunion en direct sur la page Facebook de la Communauté de communes.**
- **Afin de respecter les mesures sanitaires, la réunion se tiendra sans public.**

Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 7 JUIN 2021 à PONT-A-MARCQ

ADOPTE (49 / 49)

Affaires générales et numériques

- ***Vote du projet de territoire***

Lors de la séance du Conseil communautaire du 7 juin dernier, la mise à jour du projet de territoire a été présentée.

Lee projet de territoire prenant en compte les observations émises lors de cette réunion, ainsi que l'avis du conseil de développement ont été joints au dossier de convocation.

DECISION (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS (M. BUE avec la procuration de Mme LEMOINE), sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire vote la mise à jour du projet de territoire.

⇨ **DELIBERATION CC_2021_118**

NUMERIQUE

- ***Adhésion de la CCPC au syndicat mixte « La Fibre Numérique 59 62 » pour la mise en place de l'Espace Numérique Territorial (ENT) dans les écoles***

Actuellement, la Communauté de communes a défini au titre de ses compétences supplémentaires : « ***Développement des usages numériques : élaboration et mise en oeuvre du SDUS***. »

Le chapitre 8.3 de la feuille numérique prévoit que la CCPC a vocation à :

Accompagner les citoyens à devenir acteur de leur vie numérique : Mailler le territoire d'espaces publics numériques et développer les relais communaux (réseau d'acteurs locaux animateurs et facilitateurs), développer les parcours initi@tic (action 20 auprès de toutes les populations ; Accompagner les enseignants aux nouveaux usages pour faire des enfants des citoyens de demain (action 26).

Pour pouvoir déployer l'Espace numérique de travail dans les écoles, la Communauté de communes, compétente, doit adhérer au syndicat mixte « La Fibre Numérique ».

L'article L5214-27 du CGCT dispose « *[…] l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.* »

Les communes ont été notifiées par courrier du 30 mars 2021 afin d'émettre un avis sur l'adhésion de la CCPC au syndicat mixte « La Fibre Numérique 59 62 » pour la mise en place de l'ENT dans les écoles.

Le Syndicat mixte « La Fibre Numérique 59 62 » est coordonnateur du groupement de commande lancé à l'échelle régionale pour la mise en place d'un espace numérique de travail dans les écoles.

Ainsi, en adhérant au syndicat mixte uniquement pour cette action, la CCPC pourrait bénéficier des tarifs du groupement de commande sur l'ENT.

Les communes ont été notifiées le 30 mars 2021.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Une majorité de communes ayant délibéré favorablement pour autoriser la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à adhérer au syndicat mixte pour la mise en place de l'espace numérique de travail dans les écoles, le Conseil communautaire acte ces décisions et décide d'adhérer au syndicat mixte pour la mise en place de l'espace numérique de travail dans les écoles.

⇨ **DELIBERATION CC_2021_119**

- ***Désignation d'un représentant au Syndicat mixte « La Fibre Numérique 59 62 » au titre du collège Espace Numérique Territorial (ENT)***

L'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte de la Fibre Numérique ayant été entérinée par un accord des communes, un représentant de la Communauté de communes auprès du Syndicat mixte pour le collège ENT pourra être désigné. Le Conseil communautaire est donc invité à désigner ce représentant. Il peut s'agit d'un conseiller communautaire ou municipal.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire désigne M. Jean-Louis DAUCHY comme représentant au Syndicat mixte « La Fibre Numérique 59 62 » au titre du collège Espace Numérique Territorial (ENT)

⇨ **DELIBERATION CC_2021_120**

COMMISSION 1 – MOBILITE – AMENAGEMENT - ADS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

- ***Délibération sur la délégation du droit de préemption urbain aux communes***

La compétence Plan Local d'Urbanisme par Pévèle Carembault a été transférée à la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au 1er juillet 2021.

La compétence PLUI entraîne, de plein droit, le transfert du droit de préemption urbain à l'intercommunalité.

Le droit de préemption urbain permet à la collectivité d'acquérir prioritairement certains biens immobiliers, à l'occasion de leur mise en vente, en vue de réaliser des actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général mentionnées à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. Il constitue à ce titre un outil de la politique foncière nécessaire aux communes et à la Communauté de Communes pour la mise en œuvre, la poursuite et le renforcement des actions et politiques d'aménagement et de développement relevant de ses compétences.

La charte de gouvernance dispose : « En matière de ***droit de préemption urbain***, la communauté de communes délèguera dans un délai rapide l'exercice de ce droit de préemption aux communes de sorte qu'elles puissent l'exercer, dans des conditions similaires à ce qu'elles étaient avant le transfert de compétence par délégation à la commune ou à un tiers (EPF…) »

De ce fait, concernant les déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie à partir du 1er juillet 2021, la Pévèle Carembault devra renoncer aux DIA dans un délai de 2 mois (expressément) ou au-delà de 2 mois renoncer automatiquement de manière tacite (C. urb., art. R. 213-7 et R. 213-8).

Pour les déclarations d'intention d'aliéner déposées avant le 1er juillet 2021, la commune demeure transitoirement compétente pour renoncer aux DIA dans le délai de 2 mois à compter du dépôt de la demande.

Il convient donc de délibérer afin de déléguer le droit de préemption urbain aux communes.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- ***Instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbanisation futures des PLU approuvés ou à approuver sur le territoire***
- ***Donner délégation, en application de l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriale, à Monsieur le Président pour exercer en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain,***
- ***Autoriser Monsieur le Président à déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain, dans les conditions prévues à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, aux communes, établissements publics y ayant vocation, et, le cas échéant, aux concessionnaires d'opération d'aménagement, soit sur une ou plusieurs parties des zones d'aménagement concertées, soit à l'occasion de l'aliénation d'un bien,***
- ***Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instauration du Droit de Préemption Urbain et à sa mise en œuvre.***

⇨ **DELIBERATION CC_2021_121**

- ***Délibération sur la délégation de préemption urbain renforcé pour la commune de CYSOING***

Par délibération du conseil municipal en date du 6 octobre 2020, la commune de CYSOING a instauré le Droit de Préemption Urbain sur les zones situées dans les secteurs Ua, Ub et 1AU du Plan Local d'Urbanisme – secteurs de développement urbain, de réhabilitation, d'embellissement et de maintien du dynamisme commercial du centre-ville.

Considérant qu'en application de l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme, le Droit de Préemption Urbain (DPU) simple n'est pas applicable :

a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;

b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ; à ne pas confondre avec le droit de préemption commercial, qui peut s'appliquer à toute cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux intervenant dans le périmètre de sauvegarde du commerce de proximité, délimité par délibération du conseil municipal, et pouvant faire l'objet d'un droit de préemption de la commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), c'est-à-dire du droit de l'acheter en priorité pour le rétrocéder à un commerçant ou un artisan.

c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Toutefois, par délibération motivée, l'autorité compétente peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit.

Le Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) présente en comparaison du DPU simple les avantages suivants :

- Il permet d'agir sur des secteurs urbains complexes, notamment ceux où il existe des immeuble soumis au régime de la copropriété,
- Il oblige à réfléchir aux possibilités de renouvellement urbain, de mixité sociale et à déterminer des secteurs d'interventions prioritaires,

La valorisation de la centralité urbaine, l'accueil de nouvelles fonctions et activités publiques ou commerciales et l'évolution des tissus existants sont autant d'enjeux qui pourraient entraîner des aménagements nécessitant des interventions publiques dont des acquisitions au sein de copropriétés, de plus en plus nombreuses dans les secteurs Ua, Ub et 1AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Ce droit de préemption renforcé pourra permettre de répondre aux objectifs de mixité sociale visés dans le Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé par délibération en date du 17/12/2019

- Maintien du dynamisme, de la qualité et de la complémentarité d'offre du tissu économique :

Le DPUR offrira la possibilité à la Commune d'opérer des interventions publiques dont des acquisitions de parts ou d'actions de société particulières intervenant dans les opérations de construction et donnant vocation à l'attribution de locaux commerciaux ou mixtes (L.211-4-b), ou encore des murs attachés au fonds de commerce dans les cas où ils n'auraient pu être acquis en DPU simple, à des fins de maintien du dynamisme, de la qualité.

Le Conseil communautaire est donc invité à délibérer pour déléguer le DPU renforcé à la commune de CYSOING.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- ***Instituer le Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) sur l'ensemble des zones urbaines tel que défini précédemment et telles qu'elles figurent au plan annexé à la présente délibération pour la commune de CYSOING,***
- ***Donner délégation à Monsieur le Président pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR), conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).***
- ***Autoriser Monsieur le Président à déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain renforcé, dans les conditions prévues à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, à la commune de Cysoing, établissements publics y ayant vocation, et, le cas échéant, aux concessionnaires d'opération d'aménagement, soit sur une ou plusieurs parties des zones d'aménagement concertées, soit à l'occasion de l'aliénation d'un bien,***
- ***Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instauration du Droit de Préemption Urbain renforcé et à sa mise en œuvre.***

⇨ **DELIBERATION CC_2021_122**

COMMISSION 2 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ALIMENTATION

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITE DU MOULIN D'EAU A GENECH

- ***Retrait de la vente du lot n°7 à la société MAZINGARBE***

Lors de la séance du 6 avril dernier, le Conseil communautaire avait délibéré pour céder à la société MAZINGARBE, le lot n°7 du parc du moulin d'eau, au prix de 43 € HT/m² conformément à la politique de commercialisation des terrains du parc d'activité de Genech. L'emprise totale vendue est 1365 m² pour un prix 43 € HT/m² soit un total de 58 695 € HT auquel il convient d'ajouter la TVA sur la marge.

La société MAZINGARBE est une entreprise d'électricité générale, éclairage public, alarmes incendie, domotique, bornes électriques, actuellement installée à SAINGHIN-EN-MELANTOIS estime que son terrain est trop petit pour répondre à son projet de construction. Elle souhaite s'installer sur le lot n°10 d'INNOVA'PARK qui vient de se libérer.

Ce projet a reçu un avis favorable de la commission Développement économique du 2 février 2021.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de procéder au retrait de la délibération CC_2021_043 du Conseil communautaire du 6 avril 2021.

⇨ **DELIBERATION CC_2021_123**

Point sur la commercialisation du parc d'activité du Moulin d'Eau de GENECH

- Nombre de lots vendus : 4 (lot 1-2-6-10)
- Nombre de lots délibérés et/ou sous compromis : 3 (lots 3 - 8-4)
- Nombre de lots optionnés : 2 (lot -5-7-9)
- Nombre de lots disponibles : 0

PARC D'ACTIVITE INNOVA'PARK A CYSOING

- ***Retrait de la délibération CC_2020_150, relative à la vente du lot 10 à O'TRAITEUR***

Par délibération en date du 28 septembre 2020, le conseil communautaire avait délibéré en faveur de la vente du lot 10 d'INNOVA'PARK à l'entreprise O'TRAITEUR.

Compte tenu de la crise sanitaire et économique, cette entreprise ne parvient pas à obtenir des financements et nous a fait part de son renoncement à ce projet.

Le terrain est donc, de nouveau, disponible à la commercialisation.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de procéder au retrait de la délibération CC_2020_150.

⇨ **DELIBERATION CC_2021_124**

○ *Vente du lot n°10 à la société MAZINGARBE*

Il est proposé de céder le lot n°10 d'INNOVA'PARK, à la société MAZINGARBE, au prix de 45 € HT/m² conformément à la politique de commercialisation des terrains d'INNOVA'PARK.

L'emprise totale vendue est 4 754 m² pour un prix 45 € HT/m² soit un total de 204 422€ HT auquel il convient d'ajouter la TVA sur la marge de 29 166,10 €, soit un prix TTC de 233 588,10 € TTC.

Il s'agit des parcelle ZM171, 176, 181, 187 à CYSOING.

Le service des Domaines, par un avis 2020-168V 0023 en date du 21 janvier 2020, mis à jour par un avis du 2021-59168 – 39592 du 7 juin 2021 évalue les terrains à 45 €/m².

L'acquéreur est la société MAZINGARBE, qui est une entreprise d'électricité générale, éclairage public, alarmes incendie, domotique, bornes électriques, actuellement installée à SAINGHIN-EN-MELANTOIS. Elle ambitionne la création de 4 nouveaux emplois.

Ce projet a reçu un avis favorable de la commission Développement économique du 1er juin 2021.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- ***Acter la vente du lot n°10 du parc d'activité INNOVA'PARK au profit de à la société MAZINGARBE ou toute personne morale ou physique qui pourra s'y substituer dans les conditions ci-dessus énoncées.***
- ***Autoriser son Président ou son représentant, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,***
- ***Mandater Me HERLEM, notaire à CYSOING, pour la rédaction de l'acte de vente,***

⇨ **DELIBERATION CC_2021_125**

○ *Vente à la société INCLUSOL TS de la parcelle ZM 143*

La société INCLUSOL TS nous a sollicités aux fins d'acquérir la parcelle ZM 143 pour une emprise de 4317 m².

Il s'agit d'une société spécialisée dans le renforment des sols qui ambitionne la création de 10 à 15 emplois.

Par un avis 2021-59168-13621 en date du 12/03/2021, le service des Domaines, évalue ce terrain à 45 €/m² pour la parcelle ZM 143.

Cela représente un prix de vente total d'environ 194 265 € HT, auquel s'ajoute une TVA sur la marge de 27 700.75 €, soit un prix total de 221 965.75 TTC.

Ce projet a reçu un avis favorable de la commission Développement économique du 1er juin 2021.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- ***Acter la vente de la parcelle ZM143 à la société INCLUSOL TS à CYSOING, ou toute personne morale ou physique qui pourra s'y substituer dans les conditions ci-dessus énoncées.***
- ***Autoriser son Président ou son représentant, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,***

- ***Mandater Me HERLEM, notaire à CYSOING pour la rédaction de l'acte de vente,***

  ⇨ **DELIBERATION CC_2021_126**

○ Vente à la société MAGELLAN de la parcelle ZM 119p

La société MAGELLAN nous a sollicités aux fins d'acquérir une partie de la parcelle ZM 119 pour une emprise de 802 m².

Ce terrain est un délaissé de la voirie, et est difficilement commercialisable comme lot à part entière. Il intéresse la société MAGELLAN, située à proximité immédiate.

Par un avis 2021-59168-37980 en date du 19 mai 2021, le service des Domaines, évalue ce terrain à 22,35 €/m² pour la parcelle ZM 119.

Cela représente un prix de vente total d'environ 17 924.70 € HT, auquel s'ajoute la TVA sur la marge de 1 650.78€, soit un prix de 19 575.48 €TTC.

Ce projet a reçu un avis favorable de la commission Développement économique du 2 février 2021.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- ***Acter la vente de la parcelle ZM119p à MAGELLAN à CYSOING, ou toute personne morale ou physique qui pourra s'y substituer dans les conditions ci-dessus énoncées.***
- ***Autoriser son Président ou son représentant, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,***
- ***Mandater Me HERLEM, notaire à CYSOING pour la rédaction de l'acte de vente,***

  ⇨ **DELIBERATION CC_2021_127**

Point sur la commercialisation du parc d'activité Innova' Park à Cysoing

Phase 1

- Nombre de lots vendus : 2
- Nombre de lots délibérés et/ou sous compromis : 2 (ZM143 et ZM119)
- Nombre de lots optionnés : 0
- Nombre de lots disponibles : 0

Phase 2

- Nombre de lots vendus : 7 (lot 4-5-6-7-8 - 11-16)
- Nombre de lots délibérés et/ou sous compromis : 10(lot 1-2-3 - 9-10 – 12- 13-14-15-17)
- Nombre de lots optionnés : 0
- Nombre de lots disponibles : 0

Phase 3

- Nombre de lots vendus : 0
- Nombre de lots délibérés et/ou sous compromis : 5 (lot 23-24-25-26-27)
- Nombre de lots optionnés : 0
- Nombre de lots disponibles : 9 (si rachat de la parcelle ZM70p), sinon 5

PARC DE MARAICHE A WANNEHAIN

○ *Vente du lot 6 à HGH Environnement*

Il est proposé de vendre le lot n°6 du parc d'activité de Maraiche à WANNEHAIN à la société HGH Environnement.

Par un avis 2019-638V1890 en date du 26 Juillet 2019, confirmé le 3 février 2021 le service des domaines a évalué ce terrain à 39 € HT.

Il est proposé de le vendre au prix de 39 € HT/m² à l'entreprise HGH ENVIRONNEMENT spécialisée dans la réalisation d'études des sols hydrauliques.

Le nombre d'emplois actuels est de 4. Il est prévu à N+1 un effectif de 3 à 6 cadres et techniciens.

Il s'agit du lot n°6, correspondant à la parcelle ZE394, d'une surface de 2 562 m².

Le prix est de 99 918 € HT auquel s'ajoute la TVA sur la marge de 14 322,16 €, soit un prix de 114 240,16 € TTC.

Ce projet a reçu un avis favorable de la commission Développement économique du 1er juin 2021.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- ***Acter la vente du lot n°6 du parc d'activité de Maraiche à WANNEHAIN au profit de la société HGH ENVIRONNEMENT, ou toute personne morale ou physique qui pourra s'y substituer dans les conditions ci-dessus énoncées,***
- ***Autoriser son Président ou son représentant, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,***
- ***Mandater Me Sébastien HERLEM, notaire à CYSOING pour la rédaction de l'acte de vente,***

⇨ **DELIBERATION CC_2021_128**

Point sur la commercialisation du parc d'activité de Maraiche à WANNEHAIN

- Nombre de lots vendus : 0
- Nombre de lots délibérés et/ou sous compromis : 5 (lots 1-2-3 -4-6)
- Nombre de lots optionnés : 0
- Nombre de lots disponibles : 5 (lots 5-7-8-9-10)

BATIMENT RELAIS DE LA CROISETTE

○ Annulation du titre relatif au loyer d'avril 2019 lié à une fuite d'eau pour le locataire de la cellule 4 du bâtiment relais.

Des problèmes de fuite d'eau ont rendu le bâtiment inutilisable pendant le premier mois de l'installation d'un locataire et a causé une gêne lors du démarrage.

Il est proposé que la Communauté de communes exonère le locataire du mois de loyer avec charges, correspondant à ce préjudice, soit :

Loyer :	966,67 € HT	=	1 160 € TTC
Charges :	114,51 € HT	=	137,41 € TTC
Total loyer et charges :	1 081,18 € HT	=	1 297,41 € TTC

Il convient d'émettre un mandat au compte 673 pour un montant de 1 081,18 €HT = 1 297,41 € TTC, et qui aura pour conséquence d'annuler le titre T069048.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'annuler le titre T069048 correspondant au loyer d'avril 2019 pour le locataire de la cellule 4 du Bâtiment Relais.

⇨ **DELIBERATION CC_2021_129**

EMPLOI

- ***Signature d'une convention de subvention avec la Mission locale du Douaisis au titre de l'année 2021***

La CCPC adhère à la Mission locale du Douaisis pour les territoires des anciennes Communautés de communes Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle.

L'objectif de la Mission locale est d'informer, accueillir et contacter soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants tous les jeunes de 16 à 25 ans résidant sur son territoire d'intervention qui ne sont pas scolarisés, et en priorité les jeunes demandeurs d'emploi.

Le montant de la participation de la Pévèle Carembault est déterminé pour moitié en fonction du nombre d'habitants et pour moitié en fonction de la moyenne du nombre de jeunes en contact avec la Mission locale les cinq dernières années.

La commission Développement économique s'est prononcée favorablement le 1er juin 2021.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de verser une subvention de 49 368 € au titre de l'année 2021, et d'autoriser son Président à signer la convention de subvention, ainsi que tout document utile avec la Mission locale du Douaisis.

⇨ **DELIBERATION CC_2021_130**

- ***Signature d'une convention avec la Mission Locale Métropole Sud pour l'année 2021***

La Pévèle Carembault adhère à la Mission locale METROPOLE SUD pour les territoires des anciennes Communautés de communes du Pays de Pévèle, du Sud Pévélois et du Carembault, et la commune de PONT A MARCQ.

L'objectif de la Mission locale est d'informer, accueillir et contacter soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants tous les jeunes de 16 à 25 ans résidant sur son territoire d'intervention qui ne sont pas scolarisés, et en priorité les jeunes demandeurs d'emploi.

Le montant de la participation de la Pévèle Carembault est déterminé pour moitié en fonction du nombre d'habitants et pour moitié en fonction de la moyenne du nombre de jeunes en contact avec la Mission locale les cinq dernières années. Pour l'année 2021, il a été fixé à 150 135 €.

La commission Développement économique s'est prononcée favorablement le 1er juin 2021.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de verser une subvention de 150 135 € au titre de l'année 2021, et d'autoriser son Président à signer la convention de subvention, ainsi que tout document utile avec la Mission locale Métropole Sud.

⇨ **DELIBERATION CC_2021_131**

- ***Signature d'une convention pluriannuelle pour la mise en place du dispositif PROCH'INFOS FORMATION sur le territoire de la Pévèle Carembault***

La Mission Locale du Douaisis a mis en place un dispositif Proch'Info Formation sur le Douaisis.

Cela concerne les territoires des :

- Communauté de communes Cœur d'OSTREVENT,
- Communauté d'agglomération du Douaisis et
- les neuf communes de notre territoire situé sur l'arrondissement de DOUAI.

La Région a subventionné à hauteur de 60 000 € la mise en place de ce dispositif.

Les collectivités sont sollicitées par la Mission Locale à hauteur de 20 000 €, au prorata de leurs habitants.

La participation de la Pévèle Carembault correspond à une contribution de 2 000 € annuels sur trois ans.

La convention de subvention est annexée au présent dossier.

La commission Développement économique s'est prononcée favorablement le 1er juin 2021.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention avec la Mission Locale afin de verser une subvention de 2 000 € pour la mise en œuvre du dispositif PROCH'INFOS FORMATION, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

⇨ **DELIBERATION CC_2021_132**

- ***Signature d'une convention avec la Mission Locale pour le CLAP pour l'année 2021***

Il est proposé de renouveler le partenariat engagé avec la Mission Locale Pévèle Mélantois Carembault dans le cadre du dispositif CLAP (Comité Local d'Aide aux Projets). Il s'agit d'un dispositif dont le but est double :

- Accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs projets socio-culturels (culturels, coopération nord-sud, environnementaux, sportifs)
- Accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leur projet de création d'entreprise

Le montant de cette subvention est de 4 725 € par an.

La commission Développement économique s'est prononcée favorablement le 1er juin 2021.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention pour l'année 2021 et de verser une subvention de 4 725 € à la Mission locale pour le projet CLAP.

⇨ **DELIBERATION CC_2021_133**

- ***Signature d'une convention avec le PLIE pour l'année 2021***

Il est proposé de renouveler pour l'année 2021, le partenariat avec le PLIE (Plan local d'insertion par l'emploi) sur les communes d'ORCHIES et de BEUVRY-LA-FORET.

Le montant de la subvention est de 7 402 € pour l'année 2021.

La commission Développement économique s'est prononcée favorablement le 1er juin 2021.

Pour information, ce partenariat existait avant la fusion sur le territoire des communes d'ORCHIES et de BEUVRY-LA-FORET. Il est envisagé de ne pas le reconduire en 2022.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention pour l'année 2021 et de verser une subvention de 7 402 €.

⇨ **DELIBERATION CC_2021_134**

COMMISSION 3 – FAMILLE

ANIMATION JEUNESSE

- ***Modification de la définition de l'intérêt communautaire***

Au sein de la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire », le Conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire comme suit :

- Animation jeunesse
  Sont d'intérêt communautaire, pour l'ensemble des communes, dont la population est inférieure à 8 000 habitants.
  - *L'organisation des centres de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans sur toutes les périodes de vacances et la journée du mercredi*
  - *L'organisation de lieux d'accueil et de loisirs de proximité ainsi que d'animation pour les adolescents de 12 à 17 ans sur toutes les périodes de vacances ainsi que les mercredi et les samedi.*

Il est envisagé que la Pévèle Carembault n'organise plus les accueils de loisirs pour les adolescents en période scolaire, dénommés SODA'S COOL.

Il convient donc de modifier la définition de l'intérêt communautaire comme en enlevant les accueils de loisirs le mercredi et le samedi.

Il est proposé de rédiger l'intérêt communautaire pour l'Animation Jeunesse comme suit :

- Animation jeunesse
  Sont d'intérêt communautaire, pour l'ensemble des communes, dont la population est inférieure à 8 000 habitants.
  - *L'organisation des centres de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans sur toutes les périodes de vacances et la journée du mercredi*
  - *L'organisation de lieux d'accueil et de loisirs de proximité ainsi que d'animation pour les adolescents de 12 à 17 ans sur toutes les périodes de vacances ~~ainsi que les mercredi et les samedi.~~*

Le document reprenant l'intérêt communautaire au sein de l'ensemble des compétences de la Communauté de communes figure en annexe du présent dossier.

Cette modification de la définition de l'intérêt communautaire nécessite une délibération du Conseil communautaire à la majorité simple.

Cette modification est envisagée au 1er septembre 2021.
DECISION (par 47 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. BUE avec la procuration de Mme LEMOINE), 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'acter la modification de la définition de l'intérêt communautaire pour l'Animation Jeunesse à compter du 1er septembre 2021.

⇨ **DELIBERATION CC_2021_135**

POLITIQUE DE LA VILLE

○ *Signature d'une convention de mise à disposition de service avec la commune d'Ostricourt pour le poste de contrat d'adulte relais*

Le Conseil communautaire a décidé, lors de la séance du 15 février 2021, de restituer la compétence « Politique de la Ville » à la ville d'OSTRICOURT à la date du 1er juillet. Les communes ont délibéré favorablement et l'arrêté préfectoral entérinera cette restitution de compétence.

Un poste d'adulte-relais avait été embauché par la Communauté de communes et bénéficie de subventionnement de l'Etat.

Le contrat de ce poste d'adulte-relais prend fin au 30 septembre. Afin d'éviter les reprises de personnels, il est envisagé que ce poste reste employé par la Communauté de communes et soit mis à disposition de la Commune d'OSTRICOURT jusqu'à la fin de son contrat.

Il s'agit d'une mise à disposition de service dans les conditions de l'article L5211-4-1 du CGCT.

Le poste étant financé par l'Etat, cette mise à disposition ne coûtera rien à l'intercommunalité.

Cette mise à disposition nécessite une délibération concordante de la communauté de communes et la commune d'OSTRICOURT, ainsi qu'une convention.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à la signature d'une convention de mise à disposition de service avec la commune d'OSTRICOURT.

⇨ **DELIBERATION CC_2021_136**

COMMISSION 4 – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION -VOIRIE – BÂTIMENTS – ECLAIRAGE PUBLIC

RESSOURCES HUMAINES

○ *Modification du tableau des effectifs*

Il convient de modifier le tableau des effectifs afin de créer les grades en lien avec les thématiques suivantes :

- PLUI,
- Le schéma plan cyclable,
- Le suivi des travaux VRD,
- Le remplacement du directeur général des services
- La création de postes non permanents en lien avec le guichet unique de l'habitat et le plan de relance via l'inclusion numérique.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de modifier le tableau des effectifs, tel qu'énoncé ci-dessus.

⇨ **DELIBERATION CC_2021_137**

○ *Modification de la délibération relative au RIFSEEP du cadre d'emploi des attachés*

Par délibération du 6 juin 2016, le Conseil communautaire avait délibéré sur la mise en place du RIFSEEP.

Une mise à jour est nécessaire concernant le plafond du cadre d'emploi des attachés territoriaux. Par ailleurs, il convient de préciser que le RIFSEEP peut être versé aux agents contractuels conformément à la réglementation en vigueur.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de modifier la délibération relative au RIFSEEP.

⇨ **DELIBERATION CC_2021_138**

○ *Mise à jour des avantages en nature pour les véhicules de fonction*

La Loi du 28 novembre 1999 permet de continuer à faire bénéficier d'un véhicule de fonction, le directeur général des services (DGS) ou les directeurs généraux adjoints des services (DGAS).

Cette attribution constitue un avantage en nature soumis aux règles sociales et fiscales applicables en la matière.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- ***Autoriser la possibilité d'attribuer un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service aux agents recrutés sur des postes de DGS ou DGAS ;***

- ***Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

  ⇨ **DELIBERATION CC_2021_139**

FINANCES

○ *Décision budgétaire modificative*

Décision Budgétaire Modificative n°1- Budget principal 2021

Section de Fonctionnement

Section	Service	Action		Aurisation de Programme/Autorisation d'Engagement opération d'équipement		Chapitre par nature		Article par nature		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	**Autorisation Droit des Sols**	431002	Autorisation droits des sols			011	Charges à caractère général	611	Contrats de prestations de services	60 000	
	Finances	401001	Administration/Management - Service aux Communes			023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	-80 000	
	Environnement	242010	Entretien des fossés			011	Charges à caractère général	611	Contrats de prestations de services	-100 000	
				AE-2021-01-242010-01	Entretien des fossés	65	Charges à caractère général	657341	Subventions de fonctions aux communes membres du GFP	100 000	
	Médiation numérique	923001	Politique numérique - Médiation grand public			011	Charges à caractère général	611	Contrats de prestations de services	2 000	
		923003	Politique numérique - Médiation jeunesse			011	Charges à caractère général	611	Contrats de prestations de services	8 500	
		924002	Semaine numérique			011	Charges à caractère général	611	Contrats de prestations de services	2 500	
		92400404	Réseau social Intercommunal - Accompagnements - développements - MP201921 + MP201920			011	Charges à caractère général	611	Contrats de prestations de services	5 000	
		923001	Politique numérique - Médiation grand public			012	Charges de personnel et frais assimilés	64131	Rémunérations	2 000	
Total de la section de Fonctionnement										**0**	**0**

Section d'Investissement											
Investissement	**Déchets**	244001	Gestion des déchets			21	Immobilisations corporelles	2151	Réseaux de voirie	75 000	
	Eclairage public	423003	Requalification éclairage public CCPC	AP-2021-02-423003-01 OP-423003	Plan lumière	21	Immobilisations corporelles	217534	Réseaux d'électrification	-356 700	
	Environnement	242001	Actions corridors Trame Verte et Bleue			21	Immobilisations corporelles	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	50 000	
	Grands Travaux et Energie	112007	Site AGFA GEVAERT	AP 2021 03 112007 01 OP-112007	Site AGFA GEVAERT	20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	150 000	
	Médiation numérique	923001	Politique numérique - Médiation grand public			21	Immobilisations corporelles	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 200	
		923003	Politique numérique - Médiation jeunesse			21	Immobilisations corporelles	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	6 200	
	Patrimoine Energie Technique	362005	Pévèle Arena			21	Immobilisations corporelles	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 000	
	Piscine	362001	Piscine Orchies			21	Immobilisations corporelles	21318	Autres bâtiments publics	24 300	
	Environnement	242001	Actions corridors Trame Verte et Bleue			13	Subventions d'investissement	1312	Régions		45 000
								1313	Départements		6 000
	Finances	401001	Administration/Management - Service aux Communes			021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement		-80 000
Total de la section d'Investissement										**-29 000**	**-29 000**

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de voter la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal, telle qu'énoncée ci-dessus.

⇨ DELIBERATION CC_2021_140

- ***Ouverture d'une autorisation d'engagement pluriannuelle - modification de l'échéancier des crédits de paiement d'une Autorisation de programme (AP)***

Par la délibération CC_2020_134 en date du 28 septembre 2020, le Conseil communautaire a adopté le règlement budgétaire et financier.

Une délibération n° CC_2021_080 en date du 6 avril 2021 avait voté les autorisations de programme pour 2021.

Il y a lieu de modifier l'échéancier des crédits de paiement, afin de prendre en compte :

- D'une part, l'intérêt de gérer sous forme d'autorisation d'engagement pluriannuelle et de crédits de paiement le fonds de concours relatif à l'entretien des fossés de plaine et des fossés communaux,
- D'autre part qu'au vu de l'évolution de l'opération « requalification de l'éclairage public »,

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- ✓ ***Ouvrir une autorisation d'engagement pluriannuelle relative à l'entretien des fossés***

Code AEP	Libellé	Fiche action	Montant AEP TTC	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement							
				2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
AE 2021 01 242010 01	Entretien des fossés	242010	800 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €

✓ ***Réviser l'échéancier des crédits de paiement relatif à l'autorisation de programme « requalification de l'éclairage public », de la manière suivante :***

Code AP	Libellé	Opération équipement (chapitre)	Montant AP HT	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement				
				2021	2022	2023	2024	2025
AP 2021 02 423003 01	Requalification de l'éclairage public	423003	5 800 000 €	1 443 300 €	3 400 000 €	956 700 €	0 €	0 €

⇨ **DELIBERATION CC_2021_141**

- ***Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET) – soutien au projet de construction de l'école de musique d'Orchies***

Par délibération n°20160871 en date du 8 juillet 2016, le Conseil Régional a mis en place la politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires (PRADET) des Hauts-de-France pour la période 2016 - 2021,

Par délibération n°CC_2018_116 du 25 juin 2018, le Conseil communautaire a autorisé son Président à signer l'accord-cadre avec la Région Hauts-de-France pour la mise en œuvre de la PRADET.

Un appel à projets a été présenté en réunion du Bureau communautaire du 8 juillet 2019 afin de permettre aux projets portés par les communes et s'inscrivant dans la stratégie communautaire d'aménagement du territoire, de bénéficier des fonds de la PRADET.

La ville d'ORCHIES a décidé de construire une nouvelle école de musique dans la zone d'intérêt communautaire des Trois bonniers marins.

Ce nouvel équipement culturel vise à répondre au souhait de l'Académie de musique d'Orchies de renforcer son rayonnement intercommunal à travers un ambitieux projet scientifique et culturel.
Vous trouverez ci-joints :

- Une note de présentation du projet d'école de musique d'ORCHIES
- Le projet d'établissement de l'académie de musique d'ORCHIES

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'accompagner et à soutenir le projet de construction de l'école de musique d'Orchies au titre de la politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires (PRADET).

⇨ **DELIBERATION CC_2021_142**

- ***Levée de prescription quadriennale et admission en non-valeur sans écriture sur les produits du service animation jeunesse pour les accueils de loisirs***

Le Décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 relève à 15 euros du seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Des relances faites par les services n'ont permis de récupérer qu'une somme de 3,70 € pour une prestation correspondant à la facture 12 0011371401 du 8 février 2017, pour une créance d'accueils de loisirs, soit au-delà du délai de prescription quadriennale.

La règle de la prescription quadriennale ne permet pas d'encaisser lesdites sommes aujourd'hui et que seule une décision de l'assemblée délibérante permet de lever la prescription quadriennale, et ce de façon discrétionnaire.

Le reste des créances de moins de 15 € datant d'avant la mise en place de la régie en juillet 2019 pour un montant total de 325,96€ pour 34 factures ne peut être émis.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- ***Lever la prescription quadriennale permettant l'encaissement de la facture 12 0011371401 du 8 Février 2017 de 3,70 €, et***
- ***Admettre automatiquement les créances de moins de 15 € pour lesquelles les titres n'ont pu être émis en non-valeur sans écritures pour un montant total de 325,96 €.***

⇨ **DELIBERATION CC_2021_143**

- ***Retrait de la délibération CC_2019-147 relative à l'octroi de fonds de concours au profit de la commune de BOUVIGNIES***
- ***Modification de la délibération relative à l'octroi d'un fonds de concours pour des travaux d'investissement divers***
- ***Octroi d'un fonds de concours à la commune de BOUVIGNIES pour la réhabilitation d'une longère en cabinet médical***

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de BOUVIGNIES s'élève à 154 005 €.

La commune a déjà obtenu d'un 1er fonds de concours d'un montant de 81 250 € pour l'acquisition d'un bien immobilier.

La commune a déjà obtenu d'un 2ème fonds de concours d'un montant de 29 200 € pour les travaux des trottoirs de la rue du fief.

La commune a déjà obtenu d'un 3ème fonds de concours d'un montant de 17 444,47 € pour les travaux d'accessibilité PMR. Par délibération en date du 14 avril 2021, elle en a sollicité l'annulation.

La commune a déjà obtenu d'un 4ème fonds de concours d'un montant de 26 110,52 € pour les travaux d'accessibilité PMR. Par délibération en date du 14 avril 2021, elle a sollicité la diminution du montant de ce fonds de concours afin qu'il soit désormais de 11 004,99 €.

Le plan de financement prévisionnel du projet travaux et achats divers est le suivant :

Financeurs	Montant du financement	%
Autofinancement	41 216,06 €	78,93 %
Fonds de concours CCPC	11 004,99 €	21,07 %
Total	**52 221,05 €**	**100,00 %**

La commune a sollicité la réaffectation de l'argent sur le projet de réhabilitation d'une longère en cabinet médical.

Le plan de financement prévisionnel de ce nouveau projet est le suivant :

Financeurs	Montant du financement	%
DTER	97 650 €	30 %
Région	97 650 €	30 %
Autofinancement	97 650 €	30 %
Fonds de concours CCPC	32 550 €	10 %
Total	**325 500 €**	**100 %**

Il reste 0,01 € dans l'enveloppe des fonds de concours de la commune de BOUVIGNIES du mandat 2016-2020.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- ***Procéder au retrait de la délibération CC_2019_147 du Conseil communautaire relative à l'octroi d'un fonds de concours de 17 444,47 € au profit de la commune de BOUVIGNIES pour le projet de travaux d'accessibilité aux PMR.***

  ⇨ **DELIBERATION CC_2021_144**

- ***Procéder à la modification de la délibération CC_2021_148 du Conseil communautaire relative à l'octroi d'un fonds de concours au profit de la commune de BOUVIGNIES pour le projet de travaux et investissements divers***

  ⇨ **DELIBERATION CC_2021_145**

- ***Octroyer un fonds de concours de 32 550 €, à la commune de BOUVIGNIES pour financer les travaux réhabilitation d'une longère en cabinet médical et autoriser son Président à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire.***

  ⇨ **DELIBERATION CC_2021_146**

BIENS

○ *Appel à projet pour la valorisation du site VAN LATHEM à TEMPLEUVE-EN-PEVELE Validation du cahier des charges en vue de vendre le site VAN LATHEM*

Par délibération CC_2021_30 en date du 15 février 2021, le Conseil communautaire a validé le lancement d'un appel à projet pour la valorisation du site VAN LATHEM à TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

Un cahier des charges a été rédigé afin de déterminer :

- La procédure de l'appel à projets,
- Les caractéristiques du site, et
- Les attentes de Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT et de la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE dans le cadre de la vente de ce site.

Il est rappelé que la procédure de l'appel à projets est libre.

La vente aura lieu, *a minima*, à l'estimation des domaines.

Les projets doivent être compatibles avec les règles actuelles en vigueur du PLU.

La vente devra avoir lieu dans les 2 ans.

Les offres seront reçues par Monsieur le Président.

L'analyse des offres sera effectuée par M. le Président et M. le vice-président en charges des bâtiments, en concertation avec Monsieur le Maire de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

L'avis de la Conférence des maires sera sollicité avant délibération en Conseil communautaire actant le choix du candidat retenu et la vente.

Le dossier d'appel à projets est annexé au présent dossier de convocation.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- ***Valider le projet d'appel à projet de valorisation du site VAN LATHEM à TEMPLEUVE-EN-PEVELE en vue de la vente du site.***
- ***Autoriser son Président à signer tout document afférant à ce dossier.***

  ⇨ **DELIBERATION CC_2021_147**

ECLAIRAGE PUBLIC

- ***Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de CYSOING pour l'ensemble des travaux d'éclairage public sur le centre-ville***

La commune de CYSOING a un projet d'enfouissement et/ou effacement des réseaux dans son centre-ville.

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT étant titulaire de la compétence ECLAIRAGE PUBLIC, il convient qu'elle délègue à la commune de CYSOING la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux d'éclairage public.

Par ailleurs, la Communauté de communes reprenant le matériel en gestion à l'issue, il conviendra qu'elle soit associée en avant-projet, pendant la phase d'exécution et en réception afin de garantir l'homogénéité des caractéristiques du matériel installé et la conformité des DOE nécessaires à l'exploitation.

La commune devra délibérer pour accepter cette délégation et conventionner avec la FEAL pour déléguer à celle-ci les travaux de génie d'éclairage public.

Le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été joint au dossier de convocation.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

En conséquence, le Conseil communautaire est invité à autoriser son Président à signer avec la commune de CYSOING la convention délégant à celle-ci la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux d'éclairage public sur le centre-ville de CYSOING.

⇨ **DELIBERATION CC_2021_148**

- ***Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE pour la rue de l'égalité et la rue de la Libération***

La commune de CAPPELLE-EN-PEVELE a un projet d'enfouissement et/ou effacement des réseaux sur les rues de l'égalité et de la Libération.

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT étant titulaire de la compétence ECLAIRAGE PUBLIC, il convient qu'elle délègue à la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux d'éclairage public.

Par ailleurs, la Communauté de communes reprenant le matériel en gestion à l'issue, il conviendra qu'elle soit associée en avant-projet, pendant la phase d'exécution et en réception afin de garantir l'homogénéité des caractéristiques du matériel installé et la conformité des DOE nécessaires à l'exploitation.

La commune devra délibérer pour accepter cette délégation et conventionner avec la FEAL pour déléguer à celle-ci les travaux de génie d'éclairage public.

Le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est joint au présent dossier.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer avec la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE la convention délégant à celle-ci la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux d'éclairage public sur les rues de l'égalité et de la Libération.

⇨ **DELIBERATION CC_2021_149**

- ***Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de LOUVIL pour le hameau du Chêne***

La commune de LOUVIL a un projet d'enfouissement et/ou effacement des réseaux sur la rue du Chêne.

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT étant titulaire de la compétence ECLAIRAGE PUBLIC, il convient qu'elle délègue à la commune de LOUVIL la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux d'éclairage public.

Par ailleurs, la Communauté de communes reprenant le matériel en gestion à l'issue, il conviendra qu'elle soit associée en avant-projet, pendant la phase d'exécution et en réception afin de garantir l'homogénéité des caractéristiques du matériel installé et la conformité des DOE nécessaires à l'exploitation.

La commune devra délibérer pour accepter cette délégation et conventionner avec la FEAL pour déléguer à celle-ci les travaux de génie d'éclairage public.

Le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est joint au présent dossier.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer avec la commune de LOUVIL, la convention délégant à celle-ci la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux d'éclairage public sur la rue du chêne.

⇨ **DELIBERATION CC_2021_150**

- ***Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE pour la rue de Cysoing***

La commune de CAMPHIN-EN-PEVELE a un projet d'enfouissement et/ou effacement des réseaux sur la rue de Cysoing.

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT étant titulaire de la compétence ECLAIRAGE PUBLIC, il convient qu'elle délègue à la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux d'éclairage public.

Par ailleurs, la Communauté de communes reprenant le matériel en gestion à l'issue, il conviendra qu'elle soit associée en avant-projet, pendant la phase d'exécution et en réception afin de garantir l'homogénéité des caractéristiques du matériel installé et la conformité des DOE nécessaires à l'exploitation.

La commune devra délibérer pour accepter cette délégation et conventionner avec la FEAL pour déléguer à celle-ci les travaux de génie d'éclairage public.

Le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est joint au présent dossier.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer avec la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE, la convention délégant à celle-ci la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux d'éclairage public sur la rue de Cysoing.

⇨ **DELIBERATION CC_2021_151**

- ***Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune d'OSTRICOURT pour la rue Florent Evrard***

La commune d'OSTRICOURT a un projet d'enfouissement et/ou effacement des réseaux sur la rue Florent Evrard.

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT étant titulaire de la compétence ECLAIRAGE PUBLIC, il convient qu'elle délègue à la commune d'OSTRICOURT la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux d'éclairage public.

Par ailleurs, la Communauté de communes reprenant le matériel en gestion à l'issue, il conviendra qu'elle soit associée en avant-projet, pendant la phase d'exécution et en réception afin de garantir l'homogénéité des caractéristiques du matériel installé et la conformité des DOE nécessaires à l'exploitation.

La commune devra délibérer pour accepter cette délégation et conventionner avec la FEAL pour déléguer à celle-ci les travaux de génie d'éclairage public.

Le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage est joint au présent dossier.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer avec la commune d'OSTRICOURT, la convention délégant à celle-ci la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux d'éclairage public sur la rue Florent EVRARD.

⇨ **DELIBERATION CC_2021_152**

COMMISSION 5 – ENVIRONNEMENT – DECHETS – PCAET – GEMAPI

DECHETS

- ***Adhésion à un groupement de commande pour un projet de coopération intercommunal pour la construction d'un centre de tri des emballages ménagers***

La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a prévu la simplification et l'harmonisation des règles de tri des déchets recyclables et notamment des emballages plastiques sur tout le territoire. Ainsi, d'ici 2022, tous les centres de tri devraient être modernisés et tous les Français pourront mettre la quasi-totalité des emballages dans le bac jaune.

Le schéma national sera donc le suivant :

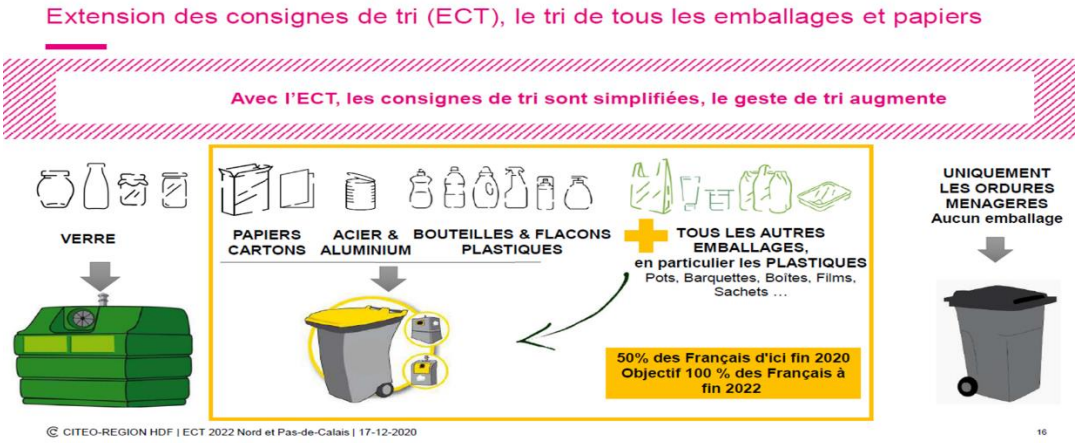

En parallèle, la Pévèle Carembault devra harmoniser son parc de bacs de collecte sélective, actuellement hétérogène en termes de couleur de couvercle de bac sélectif.

Dans un contexte d'appels à projets nationaux permettant de bénéficier des soutiens financiers, l'ADEME et l'Eco-Organisme CITEO attirent l'attention des collectivités sur le fait d'étudier des territoires plus grands, afin de réaliser des économies d'échelle permettant d'atteindre des coûts de tri maîtrisés, d'améliorer les conditions de travail ainsi que la qualité des matériaux produits.

La Pévèle Carembault fait trier la majeure partie de sa collecte sélective au centre de tri du syndicat de traitement SYMEVAD à Evin-Malmaison (62). Ce Centre de tri d'une capacité de 30 000 tonnes/an fait partie des unités sur lesquelles a été engagée une réflexion technique et économique préalable à sa transformation pour la mise en œuvre des extensions des consignes de Tri. Le SYMEVAD a donc lancé en 2019/2020, une étude territoriale permettant d'évaluer l'intérêt d'une mutualisation des gisements de différentes collectivités voisines de son territoire.

A l'issue de l'étude territoriale, une réflexion de coopération a été engagée entre :

- Le SYMEVAD, (SYndicat Mixte d'Elimination et de VAlorisation des Déchets des Communautés d'Agglomération du Douaisis, Hénin-Carvin et la Communauté de Communes d'Osartis-Marquion),

- Le SMAV (Syndicat mixte Artois Valorisation) et
- La Pévèle Carembault

Il est donc envisagé de constituer un groupement de commandes entre le SYMEVAD, le SMAV et la Pévèle Carembault en vue de réaliser une étude commune de définition du montage juridique le plus approprié au projet de centre de tri commun, et de préciser les modalités de fonctionnement du groupement.

Le coût de l'étude est d'environ 30 000 € répartis au prorata du nombre d'habitants soit un coût d'environ 5 000 € pour la Pévèle Carembault.

Le SYMEVAD sera désigné comme coordonnateur du groupement de commande et sera chargé d'organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire, et de notifier le marché au prestataire retenu.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- ***Autoriser l'adhésion de la Pévèle Carembault au groupement de commandes permettant le portage d'une étude commune dans le cadre d'un projet de coopération pour la construction d'un centre de tri des emballages avec le SMAV et le SYMEVAD***
- ***Accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,***
- ***Autoriser le Président à signer la convention de groupement ainsi que tous les documents qui s'y rattachent,***
- ***Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes***

⇨ **DELIBERATION CC_2021_153**

- ***Signature de conventions pour le développement du réemploi dans les déchèteries communautaires avec les associations suivantes :***
  - L'association « la Remise Enjouée d'Anstaing » pour la collecte, la rénovation et la revente de jouets,
  - L'association « Don de Soie » pour installer un espace de collecte, rénovation et revente d'objets divers,
  - La bouquinerie du Sart pour la collecte de livres, CD et DVD à la déchèterie de THUMERIES,
  - L'association « CIDRE » pour installer un espace de collecte, rénovation et revente d'objets divers,
  - L'association « La vie est belt » pour la collecte de pneus de vélo à la déchetterie de GENECH.

La Communauté de communes Pévèle Carembault ne dispose pas de filière de réemploi sur ses déchèteries communautaires. Des objets en bon état sont donc jetés dans la benne « encombrants » sans valorisation ni réemploi, avec un coût environnemental et financier non négligeable.

Engagée dans l'écriture d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers (PLPDMA), la Pévèle Carembault souhaite développer le réemploi pour réduire ses coûts, l'empreinte écologique de la gestion des déchets mais aussi pour développer des activités et emplois locaux.

Cela passe, entre autres, par le développement du réemploi sur ses 3 déchèteries communautaires, en proposant des conventions avec 5 structures « acteur local du réemploi », selon les modalités suivantes :

Acteur du réemploi	Mode de collecte	Déchèteries concernées			Actions
		Genech	Orchies	Thumeries	
La Remise Enjouée (Anstaing)	Bacs 4 roues	X	X		L'insertion par la collecte, la rénovation et la revente des jouets
Association DON DE SOIE (Genech)	Présence sur site mercredis et vendredis matin	X			Collecte, rénove et revend divers objets (boutiques Cysoing et Templeuve)
Association CIDRE (Orchies)	Présence sur site mardis et vendredis matin		X		Collecte, rénove et revend divers objets (Ressourcerie Orchies)
Bouquinerie du SART (La Madeleine)	Box			X	Collecte et revend livres, CD et DVD Site internet www.bouquineriedusart.com
La Vie est Belt (Roubaix)	Big bag sur palette	X			Collecte et revend les pneus de vélos transformés en ceinture sur lavieestbelt.fr

Ces conventions sont passées pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Elles sont sans contreparties financières.

La Commission 5 a émis un avis favorable à ce projet le 3 juin 2021.

- L'association « la Remise Enjouée d'Anstaing » pour la collecte, la rénovation et la revente de jouets,

DECISION (par 48 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme RIGA), 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer une convention avec cette association dans les conditions ci-dessus énoncées, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

⇨ **DELIBERATION CC_2021_ 154**

- L'association « Don de Soie » pour installer un espace de collecte, rénovation et revente d'objets divers,

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d' autoriser son Président à signer une convention avec cette association dans les conditions ci-dessus énoncées, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

⇨ **DELIBERATION CC_2021_ 155**

- La bouquinerie du Sart pour la collecte de livres, CD et DVD à la déchèterie de THUMERIES,

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer une convention avec cette association dans les conditions ci-dessus énoncées, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

⇨ **DELIBERATION CC_2021_ 156**

- L'association « CIDRE » pour installer un espace de collecte, rénovation et revente d'objets divers,

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer une convention avec cette association dans les conditions ci-dessus énoncées, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

⇨ **DELIBERATION CC_2021_ 157**

- L'association « La vie est belt » pour la collecte de pneus de vélo à la déchetterie de GENECH.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer une convention avec cette association dans les conditions ci-dessus énoncées, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

⇨ **DELIBERATION CC_2021_ 158**

- ***Signature de deux conventions avec la société OCAD3E***
  - ***pour la collecte des lampes usagées***
  - ***pour la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)***

Depuis 2006, les pouvoirs publics ont instauré la mise en place d'une filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour la gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), parmi lesquels les lampes usagées.

Par arrêté ministériel du 24 décembre 2014, l'éco-organisme OCAD3E a été agréé pour une période de 6 ans en tant que coordonnateur de la filière DEEE.

La Pévèle Carembault et OCAD3E ont signé une convention pour la collecte des DEEE et une convention pour les lampes usagées pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Ces deux conventions étant arrivées à leur terme, il est nécessaire de signer des nouvelles conventions avec l'éco-organisme agréé afin de garantir une continuité de service.

Par arrêté ministériel du 23 décembre 2020 les pouvoirs publics ont agréé une nouvelle fois l'éco-organisme OCAD3E pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2021.

OCAD3E a donc proposé une nouvelle convention pour la période 2021-2026, durée contractuelle plus longue que l'agrément, imposée par le cahier des charges de la filière. La convention prévoit toutefois que celle-ci prendra fin de façon anticipée à l'échéance de l'agrément accordé par les pouvoirs publics, soit à ce jour le 31 décembre 2021 sauf ré-agrément par les pouvoirs publics à effet au 1er janvier 2022.

Les conventions proposées à la signature, et qui définissent notamment les modalités de prise en charge, d'enlèvement et compensation financière des DEEE et lampes usagées, sont identiques sur le fond à celles signées pour la période 2015/2020.

À titre indicatif, les soutiens pour la collecte des DEEE perçus par Pévèle Carembault pour l'année 2020 représentent 40 278 € pour 920 tonnes de déchets collectés.

Pour les lampes usagées, la convention ne prévoit pas de soutiens financiers, mais une prise en charge gratuite de la collecte et du traitement.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer deux conventions et leurs annexes, ainsi que tout document afférant à ce dossier, avec OCAD3E, c'est-à-dire :

- ***Une convention, afin de fixer les modalités de gestion des lampes usagées***
- ***Une convention, pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)***

Il est précisé que ces conventions prendront effet au 1er janvier 2021 pour une période 1 an minimum à 6 ans en cas de ré-agrément au 1er janvier 2022 de l'éco-organisme par les pouvoirs publics.

⇨ **DELIBERATION CC_2021_159 ET 160**

- ***Modification du règlement intérieur des déchèteries pour la mise en place du contrôle d'accès en déchèterie pour les particuliers, associations et collectivités***

Les élus de la Pévèle Carembault ont souhaité mettre en place le contrôle d'accès par carte en déchèterie en deux temps :

- dans un premier temps, les professionnels,
- dans un second temps, les particuliers, associations et collectivités.

Par délibération CC_2021_106 en date du 6 avril 2021, le Conseil communautaire a voté la mise en accès du contrôle d'accès pour les professionnels ainsi que pour la modification du règlement intérieur s'y afférant.

Le contrôle d'accès pour les professionnels sera effectif au 1er septembre 2021.

La mise en place du contrôle d'accès pour les particuliers, associations et collectivités au 1er janvier 2022, nécessite une nouvelle mise à jour du règlement intérieur.

Les principales modifications sont les suivantes :

Publics	Accès	Nbr de passages/an	Volume autorisé /jour	Tarif
Particuliers	Lun au Dim	**26**	**2 m3 (*)**	*gratuit*
Collectivités	Lun au Ven	**70**	**5 m3**	gratuit
Associations (à but non lucratif)	Lun au Dim	**26**	**2 m3 (*)**	*gratuit*
Associations (à but lucratif)	Lun au Ven		**5 m3**	**30 €TTC/m3**

(*) dérogation délivrée par CCPC pour cas exceptionnel

L'inscription se fera en ligne à partir du 23 août 2021 sur le site https://pevelecarembault.ecocito.com, avec fourniture d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, de type facture Electricité, Gaz, Abonnement internet.

Par ailleurs, certaines dispositions relatives aux véhicules acceptés/refusés dans le règlement intérieur ne sont plus adaptées ou sont très difficiles à appréhender pour les gardiens. Il convient de les modifier pour faciliter le travail des gardiens et s'adapter aux véhicules des usagers.

Les principales modifications sont les suivantes :

	REGLEMENT ACTUEL	REGLEMENT PROPOSE
VEHICULES ACCEPTES 	Véhicules à moteur à deux ou trois roues (véhicules de catégorie L au sens de l'article R311-1 du code de la route) ; Véhicules légers (voitures particulières au sens de l'article R311-1 du code de la route) ; Véhicules utilitaires de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes, de largeur inférieure ou égale à 2,25 mètres et de longueur inférieure ou égale à 5 m ; Remorques de PTAC inférieur à 1 tonne. Véhicules agricoles respectant les PTAC et dimensions mentionnées ci-dessus, sous réserve d'une faible fréquentation.	**Véhicules Légers** **Véhicules utilitaires (fourgonnettes et fourgons)** **Remorques attelées sur des véhicules légers ou utilitaires, vidage pieds au sol**
VEHICULES REFUSES	Véhicules d'une largeur supérieure à 2,25 m ; Véhicules d'une longueur supérieure à 5 m ;	**Les véhicules à bennes et les véhicules à plateau dont**

	Véhicules à bennes et les véhicules à plateau dont la hauteur du plateau au sol est supérieure à 80 cm Véhicules utilitaires de PTAC supérieur à 3,5 tonnes ; Remorques de PTAC supérieur à 1 tonne	**la hauteur du plateau au sol est supérieure à 80 cm** **Les véhicules Poids Lourds** **Les tracteurs agricoles**

Le nouveau règlement est joint au dossier.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION *(M. Jean-Luc LEFEBVRE)*, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de modifier le règlement des déchèteries dans les conditions ci-dessus énoncées.

⇨ **DELIBERATION CC_2021_161**

ENVIRONNEMENT

○ *Signature de la convention d'octroi des fonds de concours de fonctionnement pour l'entretien des fossés, avec les communes*

La Communauté de communes Pévèle Carembault souhaite participer au désenvasement des fossés à travers la mise en place d'un fonds de concours disponible pour les communes.
En effet, la gestion des fossés ne relève pas directement de la compétence GEMAPI mais participe au bon écoulement des eaux, à la prévention des inondations et à la gestion des milieux aquatiques.

- Cette enveloppe est calculée sur une base de 4 euros par mètre linéaire de fossé désenvasé, financé à 40% par la Pévèle Carembault sur 8 ans.

  Le coût global estimé de cette opération, dont les communes assurent la maîtrise d'ouvrage, s'élève à un montant de 1 954 120 euros HT pour un linéaire de 488530 mètres linéaire de fossés de plaine et de fossés communaux.

- Pour la Pévèle Carembault qui finance à 40% cela représente un financement de 781 648 euros réparti sur 8 ans donc 97 706 €/an variable en fonction de l'échéancier des communes.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION *(M. SARRE)*, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- ***Valider les conditions de participation de la Communauté de communes au désenvasement des fossés de plaine et des fossés communaux, telles qu'énoncées ci-dessus.***
- ***Participer au désenvasement des fossés de plaine et des fossés communaux par l'octroi d'un fonds de concours versé à chacune des communes dans les conditions figurant au tableau ci-annexé, et dont le montant, les conditions d'octroi d'un montant, et le plan de financement des travaux de désenvasement est défini dans une convention signée avec chacune des communes.***
- ***Autoriser son Président à signer une convention de fonds de concours avec les maires de chacune des communes de la Pévèle Carembault fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à cette commune.***
- ***Autoriser son Président à signer tout document afférant au dossier.***

⇨ **DELIBERATION CC_2021_162**

COMMISSION 6 – CULTURE – TOURISME – SPORTS

SPORTS

- ***Vote du barème des subventions applicables aux clubs sportifs***

Lors de la séance du 6 avril 2021, le conseil communautaire avait voté la délibération-cadre relative à l'octroi des subventions aux associations sur la base de la proposition de la commission 6.

Quatre catégories de subventions ont ainsi été définies.

Le montant déterminé à chacune de ces quatre catégories sera déterminé annuellement lors du vote du budget primitif

- **Les subventions dites « labellisées »,** c'est-à-dire qui concernent des manifestations récurrentes labellisées "Pévèle Carembault" compte tenu de leur importance et leur rayonnement sur le territoire et au-delà.
- **Les subventions dites « exceptionnelles »**, tous les projets associatifs, dans tous les domaines, dès l'instant où ils s'intègrent au projet de territoire. Deux sessions par an de sélection des projets subventionnables seront effectuées par la Commission.
- **Les subventions pour les clubs de sport occupant les salles de sport intercommunales**.
- **Les subventions pour le sport de haut niveau**, pour accompagner les clubs qui effectuent des parcours particulièrement importants dans le cadre d'une coupe de fédération nationale.

La Commission 6 « CULTURE - SPORTS » propose de fixer un barème pour la catégorie des subventions au sport de haut niveau comme suit :

Les montants maximums attribués aux clubs sportifs dépendront de leur classement :

- Clubs inscrits en National 1 – 10 000 €
- Clubs inscrits en National 2 – 7 500 €
- Clubs inscrits en National 3 – 5 000 €

La Commission 6 a émis un avis favorable à ce projet le 2 juin 2021.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'entériner le barème de subventions aux clubs sportifs.

⇨ **DELIBERATION CC_2021_163**

TOURISME

- ***Signature de la troisième convention opérationnelle entre la Pévèle carembault et l'ONF relative à l'accès du public, à la gouvernance, à l'aménagement et à l'entretien des sentiers de randonnée en forêt domaniale de Phalempin***

Une convention de partenariat a été signée entre la Pévèle Carembault et l'Office National des Forêts sur la période 2018-2022.

S'agissant de la réalisation des travaux en forêt domaniale de Phalempin, il est proposé une troisième convention opérationnelle avec l'ONF pour l'année 2021 relative à la création d'une halte équestre
Le coût des travaux est estimé à 9 000 euros.

L'ONF conservera la maîtrise d'ouvrage des travaux.

La Pévèle Carembault sera sollicitée à hauteur de 6 000 euros maximum et ne saura excéder 66.6 % du coût définitif des travaux.

La Commission 6 a émis un avis favorable à ce projet le 2 juin 2021.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- ***autoriser son Président à signer la troisième convention opérationnelle avec l'ONF ayant notamment pour objet la création d'une halte équestre en forêt domaniale de Phalempin, ainsi que tout document afférant à ce dossier.***
- ***participer à ces travaux en versant une subvention de 6 000 euros maximum à l'ONF.***

⇨ **DELIBERATION CC_2021_164**

- ***Signature d'une convention avec le Département pour l'entretien des sentiers de randonnées du PDIPR (plan départemental des itinéraires de randonnée pédestre)***

Dans le cadre de sa politique Espaces naturels sensibles (ENS), le Conseil Départemental met en œuvre des itinéraires de randonnée pédestre, VTT et équestre.

L'entretien de l'assise principale de ces chemins et de leurs abords est assuré par la collectivité compétente en matière d'actions de valorisation des sentiers de randonnées.

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est compétente sur le territoire des anciennes communautés de communes du Carembault et du Pays de Pévèle, pour les chemins pédestres suivants :

Circuit des onze clochers	GONDECOURT - CHEMY
Circuit des Naviettes	HERRIN
A l'Orée du Bois	LA NEUVILLE
Des basses terres aux hauteurs de Pévèle	BERSEE
De la voie romaine au Paris-Roubaix	CAMPHIN-EN-PEVELE
Circuit de la Commanderie	COBRIEUX
Circuit des osiers	LOUVIL / CYSOING
Circuit d'Aigremont	ENNEVELIN
Circuit du Fourneau	ENNEVELIN
La Plaine de Pévèle	MERIGNIES
Circuit de Moncheaux	MONCHEAUX
Circuit de Mons-en-Pévèle	MONS-EN-PEVELE
Circuit du Rau de Rufaluche	MOUCHIN
Circuit du Moulin de Vertain	TEMPLEUVE
Circuit du Sautoir Hagué	CAMPHIN EN CAREMBAULT
Sentier de l'arbre échelle	OSTRICOURT
Chapelle de Coutiches	COUTICHES
Les voyettes de NOMAIN	NOMAIN

Le Conseil Départemental accorde à la CCPC une participation financière de 4 137 € pour 201,8 km.

La convention avec le Département est jointe au présent dossier de convocation.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer une convention avec le Conseil Départemental du Nord au titre de l'année 2021, afin de percevoir la participation financière du Conseil Départemental.

⇨ **DELIBERATION CC_2021_165**

CULTURE

- ***Signature d'une convention avec les Amis de la Musique pour les interventions musicales dans les écoles pour l'année scolaire 2021 – 2022***

La convention relative aux interventions des Dumistes en milieu scolaire arrive à échéance au 31 07 2021. Il convient de la renouveler pour la prochaine année scolaire.

Le montant de la participation de la Pévèle Carembault est fixé à un maximum de 157 500 €.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention avec le Président de l'association « Les Amis de la Musique ».

⇨ **DELIBERATION CC_2021_166**

- ***Signature d'un avenant avec l'EMPP visant à lui octroyer une subvention exceptionnelle***

La Pévèle Carembault soutient l'activité de l'école de musique en Pays de Pévèle (EMPP) par le versement d'une subvention annuelle depuis 2016.

Cette subvention annuelle est plafonnée à un montant de 115 000€ auxquels se rajoutent le montant des chèques musique. Ainsi, en 2021, l'EMPP recevra une subvention de 119 800€.

L'association créé en 2005 a pour vocation l'enseignement et la pratique de la musique au sein de la Pévèle Carembault. Les cours et ateliers sont dispensés sur plusieurs communes mettant gracieusement des salles à sa disposition. Elle compte 306 élèves, 19 professeurs et un directeur. Elle est présidée par Christopher Haderlé.

Aujourd'hui, l'EMPP fait face à des problèmes de trésorerie.

Ces difficultés remontent à 2015. L'école était alors dirigée par un autre Président et conseil d'administration. Huit enseignants ont entamé une procédure judiciaire. Des indemnités furent versées.

En 2018, un nouveau conseil d'administration présidé par un nouveau Président, Christopher Haderlé, a été constitué.

En 2020, l'EMPP a été condamné à verser environ 35 000 € à six professeurs, hors frais d'avocats. Cela s'est traduit par un résultat déficitaire d'un peu plus de 40 000 €. L'intégralité des réserves a été dépensée.

En 2021, deux procès sont encore en cours. En cause, le système de cliquet : sur un temps partiel, on peut prendre davantage d'heures d'une saison sur l'autre, mais non en perdre. Le professeur est sensé conserver son salaire si le nombre d'heures diminue.

Si le flux de trésorerie a permis à l'EMPP de faire face momentanément à cette condamnation, l'école ne saura verser les salaires des professeurs jusqu'à la fin de la prochaine saison sans une aide financière exceptionnelle. Aussi, l'EMPP sollicite une aide exceptionnelle de 23 000 €.

Cette aide permettra de solder les procédures judiciaires encore en cours et d'entamer la rentrée 2021 2022 sereinement.

La commission a émis un avis favorable à ce projet le 2 juin 2021.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION *(M. DEVAUX)*, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer un avenant avec l'EMPP visant à accorder une subvention exceptionnelle de 23 000 pour permettre à celle-ci de faire face aux difficultés financières liées aux contentieux prud'homaux en cours.

⇨ **DELIBERATION CC_2021_167**

- ***Désignation des représentants au sein du conseil d'administration des RCPC***

Les statuts des RCPC « Rencontres culturelles en Pévèle Carembault » prévoit que l'association est dirigée par un conseil d'administration de 18 membres désignés comme suit :

- 3 représentants désignés par le conseil communautaire

- 6 représentants désignés par le conseil municipal de TEMPLEUVE-EN-PEVELE
- 9 représentants de la population de l'intercommunalité.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de désigner trois représentants au sein du conseil d'administration des RCPC :

- ***M. Pascal DELPLANQUE***
- ***M. Thierry DEPOORTERE***
- ***M. Luc FOUTRY***

⇨ **DELIBERATION CC_2021_168**

QUESTIONS DIVERSES

1 – Informations des délégations prises sur le fondement des articles L5211-10 du CGCT

Dans le cadre des délégations au Président :

- **Décision communautaire DEC 22021-001 relative à la souscription d'un emprunt d'équilibre**

Par délibération CC-2020-114, le Conseil communautaire listé les délégations consenties au Président.

Ainsi, le Président a délégation pour « ***procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires*** ».

La souscription d'un emprunt a été envisagée.

Par décision en date du 22 juin 2021, le Président a décidé de souscrire un emprunt auprès de l'Agence France Locale (AFL) dont le siège social est situé au 112 rue Garibaldi à Lyon, d'un montant de 4 000 000 € avec les caractéristiques suivantes :

- Durée de 20 ans avec échéances annuelles
- Taux fixe annuel de 0,74 %
- Amortissement constant du capital
- Taux effectif global de 0,7504 %
- Pas de commission de gestion ni de commission d'engagement
- Date de la première échéance fixée au 20 juin 2022.

Délégations au Bureau communautaire

BUREAU – Délibérations dans le cadre de des délégations du Conseil communautaire auprès du Bureau communautaire. (Art. L5211-10 du CGCT)

BUREAU du 10 MAI 2021

DELEGATION : DEMANDE DE SUBVENTIONS

- **Demande de subventions pour le programme de travaux d'éclairage public communautaire (passage en LED)**

= Délibération n°B_2021_009

- **Demande de subvention pour les travaux complémentaires du bâtiment la Passerelle, démonstrateur de l'économie circulaire**

= Délibération n°B_2021_10

- **Demande de subventions pour la première phase de travaux liés à la mise en œuvre du schéma cyclable**

= Délibération n°B_2021_11

- **Demande de subvention auprès de la Région pour les travaux de géothermie du centre aquatique**

= Délibération n°B_2021_012

- **Demande de subventions auprès de la région et du département pour la plantation d'arbres au centre aquatique**.

= Délibération n°B_2021_013

- **Demande de subventions à l'ADEME pour l'étude sur le potentiel de développement de la méthanisation**.

= Délibération n°B_2021_014

DELEGATION : OCTROI DE SUBVENTIONS

- **Octroi des subventions aux associations**
  - **Les subventions dites « labellisées »,**
    - Coutiches en Fête– 1 000 €
  - **Les subventions dites « exceptionnelles »**,
    - Comité d'animation de Cappelle en Pévèle - Retro'Cappelle - 500 €
    - La Flèche de Templeuve-en-Pévèle - Atelier musical adapté - 2 000 €
    - Association sportive de Mérignies Golf de Mérignies - Open de France paragolf - 2 000 €
    - Templeuve en Transition de Templeuve-en-Pévèle - Fête de la transition - 500 €
    - Abeilles en Pévèle de Cappelle-en-Pévèle - Le frelon asiatique, menace pour les abeilles et la diversité - 1 000 €
    - Bourghelles en Fête - Festival de musique Mozaïc - 3 000 €

= Délibération n°B_2021_15 à 21

DELEGATION : GESTION DU PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITE

- **Signature d'un bail commercial pour le village d'artisans de SAMEON avec RACING CLUB SERVICE pour la cellule 2 (ex-cellule 1-3)**

= Délibération n°B_2021_22

- **Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle AW150**

= Délibération n°B_2021_23

BUREAU du 31 MAI 2021

ECLAIRAGE PUBLIC

- *Déclaration sans suite marché "travaux de rénovation et d'extension des installations d'éclairage public des voies publiques de la Communauté de communes Pévèle Carembault"*

  => DELIBERATION B_2021_024

ENVIRONNEMENT

- *Lancement de l'appel à projet « Trame verte et bleue » et sollicitation de subventions*

  => DELIBERATION B_2021_025

- *Signature des procès-verbaux de mise à disposition avec les communes*

  => DELIBERATION B_2021_026

SPORTS

- *Octroi d'une subvention pour les clubs de sports de haut niveau pour 2021*

  => DELIBERATION B_2021_027

MARCHES

Dans le cadre des délégations au Président :

Fourniture et transport de bennes pour le carton des déchèteries de la Communauté de communes Pévèle Carembault
Marché passé selon procédure adaptée.

Marché non-alloti.

Durée du marché : 2 ans, à compter du 01/01/2021.

Marché attribué à la société VALDEC (59320 HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN).
Marché à prix unitaires.

Construction du bâtiment "La Passerelle" - Lot n°01, gros-oeuvre / fondations (relance)
Marché passé selon procédure adaptée.

Marché non-alloti.

Durée du marché : 13 mois, à compter de la réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Marché attribué à la société GCC HAUTS DE France (62052 SAINT LAURENT BLANGY).
Montant de l'offre : 394 401,01 € H.T.

Prestations de relevés topographiques et de géomètre sur le territoire de la Pévèle Carembault
Marché déclaré sans suite.

Changement de la salle omnisport Pévèle Aréna (ERP type X) en salle de spectacle (ERP type L), relance après déclaration sans suite ou infructuosité

Marché passé selon procédure adaptée.

Marché alloti :

- Lot n°1 – Désenfumage
- Lot n°3 – Protection incendie
- Lot n°4 – Menuiseries intérieures, cloisons

Durée du marché : 5,5 mois à compter de la notification de l'ordre de service (1,5 mois de période de préparation et 4 mois d'exécution).

Marché attribué à :

- Lot n°1 : société COLT France (95948 ROISSY CDG), pour un montant de 378 245 € H.T.
- Lot n°3 : société MRB CALORESCO (59590 RAISMES), pour un montant de 56 980 € H.T.
- Lot n°4 : infructueux

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage indépendante pour l'optimisation des moyens d'impression de la Communauté de communes Pévèle Carembault et des membres d'un groupement de commandes

Marché passé selon procédure adaptée.

Marché non-alloti.

Durée du marché : 4 ans, à compter la date de notification de l'accord cadre multi-attributaire à marchés subséquents.

Marché attribué à la société NAXAN EXPERTISE ET CONSEILS (59242 TEMPLEUVE), pour un montant de 33 630 € H.T. (étapes n°1 et 2, audit et rédaction des pièces de la consultation), et un taux de rémunération de 10% (étape n°3, suivi des marchés subséquents).

Dans le cadre des délégations au Bureau communautaire :

Maintenance des installations d'éclairage public des voies publiques de la Communauté de communes Pévèle Carembault

Appel d'offres ouvert.
Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans minimum ni maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande

Marché non-alloti.

Duré du marché : un an, renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour (3 x 1 an).

Marché attribué à la société CITEOS Lille – SANTERNE Nord Picardie Infra (59262 SAINGHIN-EN-MELANTOIS).
Marché à prix unitaires.

Traitement des déchets verts et des biodéchets

Appel d'offres ouvert.

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande :

- Lot 1 : Traitement par compostage des déchets verts des communes – Tonnage compris entre 750 et 2 000 tonnes par an – Barycentre Orchies
- Lot 2 : Traitement par compostage des déchets verts des communes – Tonnage compris entre 750 et 2 000 tonnes par an – Barycentre Louvil
- Lot 3 : Traitement par compostage des déchets verts des communes – Tonnage compris entre 750 et 2 000 tonnes par an – Barycentre Phalempin

- Lot 4 : Traitement par compostage ou méthanisation des biodéchets collectés en porte à porte – Tonnage compris entre 2 000 et 8 000 tonnes par an – Barycentre Orchies
- Lot 5 : Traitement par compostage ou méthanisation des biodéchets collectés en porte à porte – Tonnage compris entre 2 000 et 8 000 tonnes par an – Barycentre Louvil
- Lot 6 : Traitement par compostage ou méthanisation des biodéchets collectés en porte à porte – Tonnage compris entre 2 000 et 8 000 tonnes par an – Barycentre Phalempin

Marché attribué à :
- Lot n°1 : société VTS (59246 MONS-EN-PEVELE)
- Lot n°2 : société VAL'DEC (59320 HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN)
- Lot n°3 : société RAMERY ENVIRONNEMENT (62440 HARNES)
- Lot n°4 : société SUEZ ORGANIQUE (62950 NOYELLES-GODAULT)
- Lot n°5 : société SEDE ENVIRONNEMENT – Agence Nord-Est (62147 GRAINCOURT LES HAVRINCOURT)
- Lot n°6 : société RECYNOV (59320 HAUBOURDIN)

Marché à prix unitaires.

Entretien en gestion différenciée et zéro phyto des espaces verts des zones d'activités et des espaces communautaires de la Pévèle Carembault

Appel d'offres ouvert.

Chaque lot comprend une partie forfaitaire et une partie accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum ni maximum :

- Lot n°1 : entretien en gestion différenciée et zéro phyto des espaces verts de 5 sites
  Sites concernés :
  - Parc d'Activités des Houssières : Beuvry La Forêt ;
  - Parc d'Activités des Hauts Champs : Coutiches ;
  - ZAC de l'Europe et carrière dorée à Orchies ;
  - Centre d'entreprises : Saméon ;
  - Village d'entreprises : Saméon.

- Lot n°2 : entretien en gestion différenciée et zéro phyto des espaces verts de 5 sites
  Sites concernés :
  - Parc d'Activité du Carembault : Camphin en Carembault ;
  - Z.A. Phalempin ;
  - Z.I. Gondecourt ;
  - Parc d'Activités de Gondecourt ;
  - Parc d'activités du Bois Dion : Ostricourt.

- Lot n°3 : entretien en gestion différenciée et zéro phyto des espaces verts de 7 sites
  Sites concernés :
  - InnovaPark : Cysoing ;
  - Parc d'Activités de Pont d'Or : Bachy ;
  - Parc de la Planque I : Pont à Marque/Ennevelin ;
  - Parc d'Activités les Marlières et de la Broye : Avelin / Ennevelin ;
  - Parc d'Activités le Moulin : Ennevelin ;
  - Parc d'activités Le moulin d'eau : Genech ;
  - Bâtiment relais de la Croisette : Cappelle-en-Pévèle.
- Lot n°4 : Entretien en gestion différenciée et zéro phyto des espaces verts de 11 sites.
  Sites concernés :
  - La piscine, Orchies ;
  - Parking PACBO, Orchies ;
  - Parking DAVO, Orchies ;
  - Pôle d'échange d'Orchies, phase 1 ;
  - Pôle d'échange d'Orchies, phase 2 ;

- Pôle d'échange de Templeuve côté Sud ;
- Pôle d'échange de Templeuve côté Nord ;
- Pôle d'échange d'Ostricourt, démarrage en janvier 2022 ;
- Pôle d'échange de Phalempin, démarrage en janvier 2022 ;
- Aire de covoiturage de Templeuve, démarrage en avril 2022 ;
- Aire de covoiturage d'Orchies, démarrage en avril 2022.

Durée du marché : durée initiale de 12 mois, renouvelable 3 fois par reconduction tacite, à chaque fois pour une période de 12 mois.

Marché attribué à :
- Lot n°1 : société Métropole Espaces Verts – TERENVI, pour un montant forfaitaire annuel de 7 204,74 € H.T.
- Lot n°2 : société VITASERVICES, pour un montant forfaitaire annuel de 5 773,50 € H.T.
- Lot n°3 : société Métropole Espaces Verts – TERENVI, pour un montant forfaitaire annuel de 14 529,68 € H.T.
- Lot n°4 : société Métropole Espaces Verts – TERENVI, pour un montant forfaitaire annuel de 49 419,30 € H.T.

Travaux de rénovation et d'extension des installations d'éclairage public des voies publiques de la Communauté de communes Pévèle Carembault

Appel d'offres ouvert.

Marché alloti :
- Lot n°1 : rénovation de l'éclairage public des communes de la Pévèle Carembault
- Lot n°2 : rénovation de l'éclairage public des parcs et zones d'activités de la Pévèle Carembault
- Lot n°3 : géoréférencement des réseaux

Les lots n°1 et 2 comprennent une partie forfaitaire et une partie accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum ni maximum.
Le lot n°3 prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum ni maximum.

Marché déclaré sans suite pour motif d'intérêt général, en l'occurrence en raison de l'existence d'imprécisions dans les exigences techniques des prestations, rendant ainsi impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.